

**Déclaration gouvernementale lue par le Premier ministre Wilfried Martens à la
Chambre le 18 décembre 1981 et au Sénat le 18 décembre 1981**

Mesdames, Messieurs, nous vivons dans un pays qui est l'un des plus prospères du monde. Seule une partie très limitée de la population mondiale bénéficie d'un niveau de vie équivalent à celui de la population belge. En outre, si l'on nous compare avec d'autres pays riches, il apparaît que notre bien-être est mieux réparti entre toutes les couches de la population, grâce à notre Sécurité sociale et aux avantages collectifs que nous avons institués dans l'après-guerre.

Ce bien-être est aujourd'hui très gravement menacé. L'évolution qui favorisait des aspirations toujours croissantes a été brutalement arrêtée. Sur le plan mondial, des mutations profondes se produisent, en raison des hausses répétées des prix pétroliers et de la nouvelle répartition internationale de la technologie, du travail, et de la croissance entre pays riches, pays d'ancienne industrialisation, et pays en voie de développement.

La vieille Europe, entraînée par l'énorme accroissement de la richesse mondiale, jusque dans un passé récent, subit avec peine ces mutations. Partout, la vie politique, économique et sociale est perturbée et les institutions sont ébranlées. L'insécurité règne. Chacun tente de préserver ses acquis et de conserver ce qu'il risque de perdre : une telle réaction, bien normale, conduit à l'incapacité de décider et à l'impuissance. Elle met en danger notre prospérité et compromet notre avenir et celui des générations futures.

Devant la montée des périls, c'est le devoir du Gouvernement de sortir des sentiers battus, et de mener une nouvelle politique. Cette politique devra guider le processus de redressement. Dans le cadre de cette politique exigeante, imposant à chacun des sacrifices, c'est le devoir du Gouvernement de porter une particulière attention à ceux qui sont le plus menacés par la crise. Pour construire un nouvel avenir, il nous faut conjuguer toutes nos forces, stimuler toutes nos capacités d'innovation et de production, et rendre au pays la confiance en son ardeur au travail, son savoir-faire et sa productivité.

La voie du renouveau économique est étroite. Plus que d'autres pays, la Belgique est confrontée à d'importants déficits de financement, tant dans le budget des autorités publiques que dans la balance des paiements. Il n'est pas possible de remettre encore à plus tard les mesures fondamentales de redressement sous peine de tomber inévitablement et à bref délai dans l'appauvrissement collectif.

Le Gouvernement a formulé sa politique de redressement dans son programme des priorités dont je vais maintenant tracer les lignes de force.

Dans un pays comme le nôtre, doté d'une économie très ouverte, le Gouvernement choisit résolument la seule issue possible, à savoir une politique orientée vers la croissance économique, dont les moteurs doivent être l'exportation, les investissements industriels et la motivation au travail de la population.

Pour mettre ce programme en oeuvre, immédiatement et dans sa totalité, le Gouvernement demande au Parlement des pouvoirs spéciaux jusqu'au 31 décembre 1982. Ces pouvoirs spéciaux ont pour seul objectif de restaurer le cadre économique et financier qui est indispensable pour endiguer le désinvestissement industriel et la destruction de l'emploi et rendre espoir à nos concitoyens.

Un aspect important de cette politique de redressement est la compression de tous les coûts de production. Dans le domaine fiscal, la Belgique doit devenir de nouveau un pays attractif pour ses propres investisseurs et pour les investisseurs étrangers. Le capital à risque sera stimulé. La diminution de la charge d'intérêt résultera de la réduction progressive du déficit budgétaire. Des mesures seront prévues pour obtenir en faveur de l'industrie un prix de l'énergie le plus bas possible.

Le Gouvernement veut maintenir le principe de la liaison des salaires et des allocations sociales à l'indice des prix à la consommation, lequel doit refléter correctement l'évolution du coût de la vie. Néanmoins, le Gouvernement estime que dans le cadre d'une politique globale qui vise à promouvoir l'emploi, une modification temporaire des modalités actuelles de la liaison à l'index est inévitable. Dans le même temps, le Gouvernement prendra toutes les mesures qui sont de nature à freiner de manière équivalente à tous égards la progression des autres revenus. Cette compression des coûts devra profiter au maximum à la restauration de la compétitivité, de l'emploi et des investissements.

Une conséquence de l'avènement de la société de bien-être a été une certaine augmentation des égoïsmes individuels et de groupe. Le Gouvernement est décidé à combattre cette tendance et il fait appel à l'effort solidaire de tous dans le but d'arrêter le processus d'appauvrissement collectif qui nous menace et qui touche surtout les chômeurs et les moins-favorisés. Cet effort temporaire est indispensable si l'on veut prévenir un plus grand appauvrissement et si l'on veut rétablir la confiance.

Dans cette perspective, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour assurer une plus grande transparence de la vie de l'entreprise et une plus grande association de tous à son avenir et poursuivre ainsi l'effort de démocratisation de l'économie.

Dans le domaine de la politique industrielle, notre pays, comme les autres pays industrialisés, doit affronter deux défis. Tout d'abord, il faut au maximum orienter les investissements, la technologie et la recherche scientifique vers les activités nouvelles et porteuses d'avenir. En second lieu, il faut veiller à revaloriser et à moderniser le patrimoine industriel existant. Ces deux défis exigent un rétablissement de la confiance pour promouvoir l'initiative économique et mobiliser les moyens matériels et humains nécessaires. Le Gouvernement prévoit un certain nombre de mesures qui auront pour effet de diriger au maximum l'action des autorités et des institutions publiques vers les secteurs d'avenir et les technologies de pointe.

Dans le secteur de la construction, le Gouvernement s'attachera à restaurer un climat de confiance et à créer des conditions pour la relance de ce secteur et un meilleur accès à la propriété.

La politique sectorielle, dans les domaines de l'acier, du textile, des charbonnages, de la construction et réparation navales, et du verre creux d'emballage, visera le rétablissement de la compétitivité des entreprises et la promotion d'une saine gestion pour limiter les interventions budgétaires au strict nécessaire. Le Gouvernement s'appuiera dès lors sur les plans et accords existants dans les conditions fixées par la communauté européenne. Pour obtenir une plus grande clarté dans les interventions publiques et une gestion plus rationnelle, les différentes sociétés sectorielles de financement seront fusionnées en une seule institution.

Des efforts particuliers sont prévus en faveur des PME et du secteur de l'agriculture et de l'horticulture, de telle sorte que le dynamisme de tous ceux qui sont occupés dans ces secteurs importants de notre économie puisse donner tous ses fruits.

J'ai déjà indiqué que la principale voie de salut pour notre pays passait par une reprise de nos exportations et par des économies dans nos importations, notamment en matière d'énergie. Si la Belgique connaît un déficit de sa balance des paiements plus important que d'autres pays, c'est parce que l'accroissement de sa facture pétrolière a été moins qu'ailleurs compensé par une augmentation des exportations. En effet, l'exportation belge perd du terrain, non seulement à l'égard des pays nouvellement industrialisés, mais aussi vis-à-vis des pays voisins. Nous perdons même du terrain sur notre propre marché intérieur. C'est la raison pour laquelle un rétablissement de notre compétitivité et une politique particulièrement dynamique de promotion des exportations et d'économie d'énergie sont absolument indispensables. Pour rendre possible une telle politique d'exportation, les membres du Gouvernement exerçant des compétences dans le domaine des relations économiques internationales collaboreront au sein d'un comité spécial qui sera présidé par le ministre des Relations extérieures.

La politique du Gouvernement risque d'être rapidement paralysée lorsque le déficit budgétaire atteint des proportions insupportables. Une réduction de ce déficit est donc un élément-clé dans l'élaboration d'une politique de redressement. Le Gouvernement s'engage à déposer un budget 1982, dont le déficit courant sera limité à 200 milliards, en conformité avec la recommandation de la commission de la CE, en date du 22 juillet 1981. Le Gouvernement se fixe les règles de conduite suivantes. Il n'y aura pas d'alourdissement de la pression fiscale globale, mais au contraire un encouragement de la population par un aménagement de l'imposition du travail et de la fiscalité des familles.

Pour l'année 1983, une réforme fondamentale de la fiscalité des personnes physiques sera mise en oeuvre sur base des trois principes suivants : progressivité familiale de l'impôt, réduction des taux d'imposition marginaux, mise sur un pied d'égalité de tous les revenus réels. En même temps, le Gouvernement combattra plus vigoureusement la fraude fiscale et la fraude sociale.

Pour atteindre l'objectif budgétaire fixé, un ensemble de mesures seront prises pour limiter les dépenses publiques dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Cette réduction des dépenses est aussi urgente qu'impérative sous peine de voir les charges de notre dette publique compromettre la base productive de notre économie. Il ne s'agit pas d'une politique déflatoire, mais bien d'un processus d'assainissement indispensable et ordonné déblayant le chemin de la production, du bien-être et de la prospérité.

Cette politique doit être complétée par des actions spécifiques en faveur de l'emploi. Le Gouvernement doit mettre tout en oeuvre pour donner à nos jeunes une chance de s'intégrer valablement à la vie active. C'est la raison pour laquelle un plan particulier visant à l'emploi des jeunes sera mis en oeuvre. En outre, le Gouvernement encouragera la redistribution du travail disponible et organisera pour les chômeurs de longue durée un troisième circuit de travail.

Le Gouvernement affirme également sa volonté formelle de sauvegarder l'essentiel de notre système de Sécurité sociale. A côté du développement économique, la Sécurité sociale doit plus que jamais être l'instrument qui permet de lutter contre la pauvreté, de garantir un revenu minimum et de protéger tous les assurés contre les risques de l'existence, dans un esprit de solidarité renforcée.

La crise économique et financière implique ici qu'une meilleure efficacité des moyens utilisés soit recherchée. La politique de redressement économique n'a pas seulement en vue la prospérité matérielle de notre population, mais aussi la promotion de la qualité de la vie et du bien-être.

Bien des aspects importants de cette politique relèvent de la compétence des Régions et des Communautés, le Gouvernement national mènera aussi une politique active dans ce domaine en concertation étroite avec les Régions et les Communautés.

La vie sociale doit s'organiser dans le respect du pluralisme et dans un esprit de parfaite tolérance. C'est pourquoi, le Gouvernement demandera au Parlement d'examiner si, à la suite de l'extension des compétences des Communautés aux matières personnalisables, le pacte culturel existant offre ou non des garanties suffisantes.

Dans le domaine de la politique familiale, le Gouvernement est convaincu que la famille doit rester la pierre angulaire de notre vie sociale. Dans cet esprit, il formulera des propositions de révision de la législation en matière d'adoption. Il s'attachera, par ailleurs, à achever la mise en oeuvre complète de la pleine égalité entre hommes et femmes. Enfin, il estime que c'est au Parlement qu'il appartiendra d'examiner une éventuelle modification des articles 348 à 353 du code pénal, et ce, dans le respect de la liberté de conscience de chacun. Le Gouvernement demandera au Parlement d'assurer par voie légale la protection de la vie privée.

En ce qui concerne la protection de l'environnement, le Gouvernement prendra l'initiative de la coordination pour les problèmes qui dépassent le cadre régional. Le recours des particuliers en matière d'aménagement du territoire doit être confié au pouvoir judiciaire.

D'une façon plus générale, le Gouvernement visera à simplifier la législation et la réglementation et à restructurer le contentieux administratif du premier degré.

Il veillera à protéger nos concitoyens contre la recrudescence de la violence et du terrorisme.

En ce qui concerne les voies de communication, priorité sera donnée à l'achèvement des projets déjà approuvés et à l'entretien et l'amélioration des voies existantes.

Notre pays a un besoin urgent d'une politique globale de la santé en faveur de l'ensemble de la population. L'accent sera mis sur quelques principes essentiels. La santé présente non seulement des aspects physiques mais aussi des aspects sociaux et psychiques. La politique de la santé ne doit pas être seulement curative, mais surtout préventive. L'égalité d'accès aux soins de santé doit être garantie pour chacun, c'est pourquoi, les formules de soins à domicile ainsi que de maisons de soins en faveur des personnes âgées, doivent être stimulées.

Une programmation stricte de l'infrastructure, des appareillages et des services, basés sur les besoins réels et dans le cadre des enveloppes budgétaires fixées, est également nécessaire. La diminution du nombre des lits des hôpitaux doit être opérée de manière sélective. La collaboration entre hôpitaux privés et publics doit être encouragée. Pour garantir la viabilité des établissements de soins, le Gouvernement prendra des initiatives afin de remédier aux problèmes actuels de trésorerie. Un effort sera fait en faveur des moins-valides afin de réaliser la coordination de la législation et d'arriver à l'introduction d'un dossier unique simplifié.

Dans le secteur de l'enseignement, le Gouvernement organisera un dialogue au sein du comité de concertation Gouvernement-Exécutifs afin de parvenir à une application correcte de l'article 59bis de la Constitution réglant la répartition des compétences en matière d'enseignement entre l'Etat et les Communautés, et dans le souci de rencontrer au maximum les aspirations et besoins propres de chaque Communauté.

En vue d'améliorer et de maintenir la spécificité et la continuité de l'enseignement de l'Etat, le Gouvernement prendra, après consultation de la commission du Pacte scolaire, les initiatives nécessaires pour autoriser les ministres de l'éducation nationale à transférer des compétences relatives à l'enseignement de l'Etat à un organe agréé dont la forme et les moyens seront déterminés ultérieurement.

Dans le cadre de la démocratisation, une attention particulière sera portée à l'enseignement de base, à l'enseignement professionnel ainsi qu'à l'enseignement spécial. La responsabilité financière et pédagogique de toutes les communautés scolaires locales et des établissements sera sensiblement renforcée dans le respect des normes en matière d'horaire et de budget.

En concertation avec la commission du pacte scolaire et le Parlement, le Gouvernement s'efforcera de consolider la paix scolaire en exécutant intégralement tous les engagements conclus antérieurement dans la limite des moyens budgétaires disponibles. Dans ce cadre général, il présentera également une solution pour le développement rationnel et le financement des internats de tous les réseaux afin de garantir le libre choix des parents. Le Parlement sera invité à approuver le projet de loi relatif aux transports scolaires.

Par l'ensemble de ces mesures, seront concrétisés les soucis prioritaires du Gouvernement, d'une adaptation constante de l'éducation aux nécessités d'une société et d'une économie en crise ainsi que sa volonté d'assurer au mieux les possibilités d'emploi.

Des institutions fonctionnant d'une manière optimale sont indispensables pour mener une politique efficace. Dès lors le Gouvernement encouragera et appuiera les initiatives parlementaires en vue d'une amélioration de stabilité du Gouvernement et du Parlement. Il mettra tout en oeuvre pour achever la réforme de l'Etat adoptée en août 1980. A ce sujet, la priorité absolue sera donnée à la restructuration de l'administration, à la concrétisation du système de financement et à la mise en place de la Cour d'arbitrage.

En ce qui concerne le problème de Bruxelles, le Gouvernement prêtera son aide au fonctionnement d'une commission mixte parlementaire chargée d'élaborer une solution aussi rapidement que possible. Dans l'attente de cette solution, les dispositions actuelles concernant Bruxelles sont maintenues à tous les niveaux, ainsi que les moyens financiers accordés. Tous les engagements contractés seront exécutés intégralement et immédiatement.

Pour la Communauté germanophone, le Gouvernement insistera auprès du Parlement en vue d'une révision rapide de l'article 59 ter de la Constitution et il déposera un projet de loi d'exécution de cet article révisé.

Dans le domaine de la politique extérieure, le Gouvernement s'attachera à trois problèmes prioritaires :

- l'intégration européenne ;
- la détente, la sécurité et la sauvegarde de la paix ;

- les relations Nord-Sud.

Actuellement la Communauté européenne est confrontée à de délicats problèmes. L'avenir et l'existence même de la Communauté européenne sont en jeu. Il reste à trouver des solutions à une série de problèmes difficiles tels que le financement de la politique agricole commune, les contributions budgétaires des Etats-membres et les initiatives communautaires, dans des domaines nouveaux, notamment la politique industrielle, de l'emploi et de la recherche scientifique.

A partir du 1er janvier 1982, notre pays assurera la présidence du Conseil des ministres de l'Europe. Nous assumerons ainsi la lourde tâche de rechercher des solutions équilibrées aux problèmes en suspens, lesquels sont d'un intérêt vital pour la relance de la politique communautaire dans divers secteurs. Comme par le passé, la Belgique poursuivra ses efforts en faveur du renforcement de l'intégration européenne. Grâce à une cohésion interne renforcée, la Communauté européenne sera mieux à même de s'exprimer "d'une seule voix" dans son action externe. C'est pourquoi, durant sa présidence, la Belgique s'attachera à promouvoir une politique dynamique concernant l'unification économique et monétaire. A cette fin, il est nécessaire également de favoriser une évolution financière, fiscale et sociale plus convergente entre les Etats-membres.

Une telle politique est la condition nécessaire pour préserver l'acquis européen et assurer l'avenir socio-économique de la Communauté. En même temps, le Gouvernement s'efforcera de développer la coopération et les échanges sur le plan culturel. L'objectif final de notre politique européenne reste l'édification d'une véritable communauté fédérale qui permette le développement des peuples, des régions et des personnes.

La Belgique continuera à oeuvrer pour la paix, la détente, le désarmement et la coopération internationale. Elle continuera à défendre les principes de la charte des Nations Unies, agira pour la protection des droits de l'homme et la mise en oeuvre de l'acte final d'Helsinki.

La sécurité du pays se fonde sur la solidarité des alliés de l'OTAN. Avec eux, le Gouvernement fera ce qui est nécessaire pour assurer l'équilibre des forces sur lequel repose la paix en s'efforçant de ramener les armements au plus bas niveau possible par une politique de négociation active.

En matière d'armes nucléaires à moyenne portée, le Gouvernement confirme son attachement à la double décision de l'OTAN du 12 décembre 1979 et se réfère, en ce qui concerne la position de la Belgique, à la décision du 17 septembre 1980 du Gouvernement Martens III. Il souscrit à l'objectif de négociation défini du côté occidental qui consiste à rendre inutile, par le démantèlement des SS20 soviétiques, la mise en place d'armes correspondantes en Europe occidentale en 1983. Le Gouvernement examinera tous les six mois, en concertation avec ses alliés, la situation et le déroulement des négociations et il en tirera les conclusions utiles dans le cadre de l'alliance. Le Parlement sera tenu régulièrement au courant.

En ce qui concerne le dialogue Nord-Sud, la Belgique s'efforcera de promouvoir la coopération économique, sociale et humanitaire entre les Etats et dans ce cadre, de promouvoir le développement des pays les plus pauvres et de ceux avec lesquels nous entretenons des relations traditionnelles. Le Gouvernement orientera surtout ses efforts vers des projets visant à satisfaire les besoins de base des plus pauvres dans ces pays.

Il prendra et soutiendra dans le cadre de la présidence du Conseil des ministres de l'Europe, et au-delà, toutes les initiatives pour réaliser un pacte de croissance mutuel axé sur les complémentarités indispensables entre la Communauté et les autres pays.

Chacun dans cette assemblée est conscient que nous vivons des temps difficiles et que des décisions importantes s'imposent afin de préserver l'avenir et la prospérité de notre pays.

Différer ces décisions signifierait hypothéquer gravement l'avenir. Quiconque connaît la nature et l'ampleur de ces problèmes est conscient de ce que nous vivons une véritable crise de mutation sociale et économique. Ce serait faire preuve de peu de lucidité que de prétendre que nous pouvons surmonter cette crise en un tour de main et moyennant des efforts limités. Nous devons subir une longue période d'adaptation marquée de surplus par l'angoisse croissante de la population face à un avenir incertain. Nous devons demander la collaboration de chacun dans un esprit de solidarité pour assurer l'avenir.

Conscient que cet avenir dépend surtout de nous-mêmes, nous prendrons avec réalisme les décisions qui s'imposent. C'est dans cette perspective que le Gouvernement vous présente les lignes directrices de son programme et qu'il demande la confiance du Sénat.